



DEBAT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

Objet : Débat sur la politique locale de l'urbanisme conformément à l'art. L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales

PJ : PV du débat du PLUI du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

Conformément à l'article L. 5211-62 du Code général des collectivités territoriales complété par l'article L 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

Le PLU intercommunal du Grand Cahors a été prescrit en décembre 2015. L'ensemble des élus du territoire travaille actuellement à l'élaboration de ce document d'urbanisme qui traduira à terme notre politique locale de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette démarche nous avons débattu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017 sur le projet d'aménagement et de développement durables, PADD, du PLU intercommunal. Le PADD constitue l'expression du projet de territoire à l'horizon de 10 ans et fixe les grandes orientations de développement et d'aménagement pour les 36 communes du Grand Cahors. En ce sens le PADD du PLU intercommunal est l'expression de la politique locale de l'urbanisme pour notre collectivité.

Le document ayant été débattu en mars 2017, je vous propose d'acter le fait que ce débat constitue le débat de la politique local de l'urbanisme de notre EPCI pour l'année 2017. (CF PV ci-joint).

Vu la loi ALUR du 21/03/14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-62,

Vu la loi n° 2014-36 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Entendu l'exposé et la synthèse du débat du 23 mars 2017,

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du fait que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI du Grand Cahors constitue le débat de la politique locale de l'urbanisme du Grand Cahors pour l'année 2017.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE